

Si vous avez des difficultés à visualiser cet email, suivez ce lien



Confédération
des Syndicats
Médicaux Français

Communiqué
de presse

Paris, le 7 septembre 2026

**Cumul emploi-retraite et décret de dérogations en zones sous denses :
la promesse non tenue qui provoque
la liquidation des retraites de 1000 médecins**

La réforme du cumul emploi-retraite entre en vigueur le 1er janvier 2027. Elle instaure trois paliers :

- avant 64 ans, la pension de retraite sera réduite des revenus d'activité dès le premier euro
- entre 64 et 67 ans, elle sera diminuée de 50 % des revenus d'activité au-delà d'un seuil de 7 000 euros bruts par an
- après 67 ans seulement, le cumul intégral et libre redeviendra possible.

Les conséquences de cette réforme se font déjà sentir. La Caisse Autonome de Retraite des Médecins de France (CARMF) vient de dévoiler des chiffres alarmants : près de 1 850 médecins anticipent leur liquidation de la retraite au 01/10/2026, soit 1 000 de plus que prévu. En cause : la réforme du cumul emploi-retraite elle-même, qui pousse les médecins à liquider leurs droits avant l'entrée en vigueur des nouveaux plafonds afin de bénéficier des règles plus favorables applicables avant 2027.

Les 1 000 départs supplémentaires ne sont pas neutres pour l'offre de soins. De plus, un médecin qui choisirait le cumul emploi-retraite travaille en moyenne 25 % de moins qu'un médecin en exercice : c'est donc une perte sèche qui se profile. Dans le contexte démographique médical actuel, la CSMF ne peut se résoudre à cette perte. Chaque médecin compte.

La CSMF dénonce un engagement gouvernemental resté pour l'instant lettre morte. La Ministre s'était engagée à la publication d'un décret de dérogations notamment pour les zones sous denses (ZIP, ZAC, QPV) : les médecins y exerçant devraient pouvoir continuer à bénéficier du cumul emploi-retraite libre après le 1er janvier 2027. Ce texte n'a toujours pas été publié. Les médecins restent dans l'attente des modalités qui leur seront applicables, sans pouvoir choisir en connaissance de cause ni anticiper sereinement leurs démarches. D'autant plus que les médecins qui anticipent leur départ sont majoritairement ceux qui exercent en zones sous denses, c'est-à-dire dans les territoires où l'offre de soins est déjà la plus fragile.

La CSMF demande la publication sans délai de ce décret de dérogations. Le gouvernement ne peut pas, d'un côté, alerter sur la démographie médicale et, de l'autre, laisser filer les départs anticipés faute d'avoir tenu à temps ses engagements.

**Dr Franck Devulder
Président de la CSMF**

Si vous ne souhaitez plus recevoir d'email de la part de la CSMF, [cliquez ici](#).